PAYS PLAINE DE SAONE VINGEANNE

(Communautés de Communes du Val de Vingeanne, Mirebellois, Canton de Pontailler/S, Auxonne Val de Saône)

La lettre des Associations du Pays Plaine de Saône Vingeanne.
-N°17 Décembre 2007-

Edito :

Une année riche en événements associatifs s'achève, les illuminations de noël pointent leurs nez dans les villages et les vitrines des magasins.
La frénésie habituelle à l'approchent des fêtes est sérieusement engagée, les chants de noël commencent à se glisser dans nos oreilles, les marchés de noël se multiplient, mais surtout l'équipe de France Féminine de Handball nous fait rêver, s'invite à Dijon, et nous offrira peut être nous l'espérons tous une Coupe du Monde méritée.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année, en attendant de vous retrouver, pour une année 2008 qui risque d'être importante pour notre territoire puisque elle marquera la naissance et la signature d'un nouveau contrat de Pays, et que de nouvelles échéances électorales participeront au développement de notre Pays.

L'actualité du Pays Plaine de Saône Vingeanne

A quoi sert votre Coordinateur Vie Culturelle Sportive et Associative de Pays ?

De nombreux responsables et bénévoles associatifs m'expliquent qu'ils n'ont pas encore bien compris en quoi pouvait leur être utile le Coordinateur Vie Culturelle Sportive et Associative du Pays et quelles étaient ses missions. Voici donc un bref rappel de ses missions et de son territoire d'intervention.

1/Il gère et suit administrativement les projets culturels sportifs et associatifs intégrés dans le contrat de Pays qui est une sorte de contrat de partenariat entre les 4 Communautés de Communes, l'Etat, le Conseil Régional, et le Conseil Général autour d'un projet de développement du territoire, projet de territoire pour lequel une enveloppe financière est attribuée en plus des crédits traditionnels et sectoriels habituellement mobilisables par les collectivités.

2/ Il aide et conseille les communes et collectivités locales qui le souhaitent à mettre en place une politique de développement autour de ces même thématiques.

3/ Il est chargé de faciliter la mise en réseau entre les associations, les collectivités, les partenaires.

4/Conseiller et orienter les associations du Pays dans le domaine de l'organisation, de l'administration et de la gestion associative :

- conseil administratif et juridique
- orientation, identification et recherche de partenaires,
- médiation auprès des organismes institutionnels (Département, Région, Services déconcentrés de l'Etat…)
- soutien à la rédaction de statuts,

Pays Plaine de Saône et Vingeanne service Vie Associative Culturelle et Sportive
Samuel LAMY
Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône.
Ruelle de Richebourg
21130 AUXONNE
Tél : 03 80 31 02 38
pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr

- soutien à l'élaboration d'un budget,
- soutien au montage de projets et de dossiers de demande de financement,
- soutien au missionnement d'un prestataire extérieur, à l'embauche d'une ressource humaine ponctuelle ou d'un premier salarié

Cette mission de conseil et d'orientation a pour finalité de favoriser les actions des bénévoles associatifs en augmentant leur degré d'autonomie sur les problèmes de gestion, organisation et management de projets et non pas de se substituer à eux dans le cadre de leurs démarches et actions.

Pour exemple, voici un récapitulatif des demandes effectuées par les associations en 2006 et 2007 en fonction de leurs besoins.

Répartition des thèmes de sollicitation d'aide aux associations				
Thème de l'intervention	**2006**	**%**	**2007**	**%**
Obtention de financement	9	17%	21	13%
Aide à la lecture et compréhension de fiches techniques d'artistes	5	9%	4	3%
Recherche de matériel	6	11%	18	12%
Conseil sur la problématique des statuts, rédaction ou modification	5	9%	12	8%
Aide à la recherche d'artistes ou intervenants	2	4%	5	3%
Conseil sur les droits d'auteurs (SACEM SACD)	5	9%	2	1%
Conseil sur l'organisation d'une assemblée générale	3	6%	4	3%
Accompagnement à la création d'une nouvelle section ou association	1	2%	4	3%
Conseil par rapport aux assurances	4	7%	7	4%
Conseil sur le droit à l'image	1	2%	2	1%
Recherche de locaux de répétition	1	2%	0	0%
Création de sites Internet ou Blogs	0	0%	8	5%
Conseil sur les déclarations CNIL et les lois informatiques et libertés	1	2%	0	0%
Conseil sur les contrats d'artistes (cession, GUSO…)	3	6%	7	4%
Conseil concernant l'obtention du statut d'artiste plasticien	3	6%	4	3%
Aide à la définition de projets d'aménagements d'équipements	2	4%	5	3%
Accompagnement à la création d'interventions musicales à l'école	1	2%	0	0%
Aide à la mise en réseau d'associations ou partenaires	0	0%	18	12%
Conseils animation et analyse stratégique de réunions	0	0%	12	8%
Utilisation de logiciels informatique/ MAO, PAO	0	0%	5	3%
Création d'associations	2	4%	4	3%
Conseil/communication	0	0%	10	6%
Création d'emploi, contrats de travail…	0	0%	4	3%
Total	**54**	**100%**	**156**	**100%**

Mise à jour au 27 novembre 2007

Le territoire est étendu et comprend 4 cantons (Auxonne, Pontailler, Mirebeau et Fontaine Française) soit 67 communes et 4 Communauté de Communes et compte plus de 380 associations Culturelles et Sportives et près de 150 autres associations, il n'est donc pas possible pour l'animateur de rencontrer individuellement tous les présidents.

N'hésitez donc pas à me contacter en fonction de vos besoins ou pour plus d'information au 03 80 31 02 38(tél/fax/répondeur)
ou par e-mail : pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr

Culture : Des ateliers d'information à destination des bénévoles et responsables associatifs.

Pays Plaine de Saône et Vingeanne service Vie Associative Culturelle et Sportive
Samuel LAMY
Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône.
Ruelle de Richebourg
21130 AUXONNE
Tél : 03 80 31 02 38
pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr

Payer une prestation d'artiste les factures et les contrats
(Les différents contrats, les cas d'annulation, le contenu des factures)
Jeudi 6 mars 2008 de 9h à 12h00 à l'Atheneum campus universitaire de Dijon

La rémunération ponctuelle d'artiste ou technicien, les frais de déplacement.
(Emploi occasionnel ou régulier ?, GUSO…, frais de déplacements cas de rémunération déguisée, conditions et barèmes…)
Samedi 24 mai 2008 de 17h00 à 19h00 à Chenôve(lieu à définir)

Ces deux journées seront animées par Alain LAPIERRE, formateur et consultant en gestion des associations.

L'inscription est obligatoire mais la formation est gratuite.

Renseignements et inscriptions avant le 25 février 2008 auprès de :
Arts Vivants 21 au 03 80 43 29 92
par mèl : centreinfo@artsvivants21.fr

Trucs et astuces :

La presse associative

- Pour se faire connaître, promouvoir ses activités, les associations ont souvent recours à une revue. Cette presse est soumise aux mêmes obligations légales et fiscales, que la presse classique. Un certain nombre de démarches préalables doivent être effectuées et des règles respectées. **Celles-ci ne s'appliquent pas aux publications uniquement diffusées aux membres de l'association**, étant précisé toutefois que la responsabilité de l'association pourrait être engagée en cas d'écrits constitutifs d'un délit de presse (diffamation par exemple).

- En principe tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable, toutefois l'éditeur d'un écrit périodique et parfois l'imprimeur doivent accomplir un certain nombre d'opérations et de formalités :

- Définition d'un périodique :

  La publication doit être rendue publique
  La publication doit être périodique
  La rédaction doit comporter un caractère complexe

Si vous êtes un vrai périodique au sens de cette définition, vous aurez toutes les formalités à effectuer.

Lorsque la qualification de périodique est acquise, il convient ensuite :

a) de choisir un directeur de publication qui doit être une personne physique, majeure, jouissant de ses droits civils et civiques, lequel sera civilement et pénalement responsable de la publication et se trouve soumis à l'incrimination de délit de presse.

b) d'établir sur papier libre, en cinq (5) exemplaires, une déclaration (dont un sur papier timbré) signée par le directeur de la publication et déposée, avant la cette dernière, au parquet du procureur de la République du lieu de la publication.

Cette déclaration doit contenir :

le titre du journal, sa périodicité ;
le nom, l'état civil et le domicile du directeur de la publication (éventuellement ceux du codirecteur) ;
le nom et l'adresse de l'imprimeur.

Le parquet délivre alors un récépissé qui permet à l'imprimeur d'effectuer l'impression.

Les formalités décrites ci-après, sont applicables aux écrits rendus publics et ayant une certaine périodicité, même si elle n'est pas régulière. Un ouvrage publié une fois par an n'est pas un périodique.

- **Le dépôt légal**

Ce dépôt permet de répertorier l'ensemble de la production française. Il est obligatoire pour toutes les publications imprimées diffusées publiquement et doit être effectué par l'éditeur d'une part et par l'imprimeur d'autre part.

- **L'éditeur.**

Il doit faire parvenir 48 h avant la mise en vente ou la distribution :

4 exemplaires de l'imprimé à la Bibliothèque Nationale de France,
1 exemplaire au ministère de l'Intérieur si la publication est éditée à Paris ou à la préfecture du département dans les autres cas.

- **L'imprimeur**

Il doit envoyer 2 exemplaires à la Bibliothèque Nationale de France si ses ateliers sont dans Paris ou dans les départements constituant l'Ile-de-France, et à la bibliothèque habilitée pour cela dans les autres départements.

- **Le dépôt administratif**

Les publications périodiques doivent faire l'objet d'un tel dépôt au moment de leur parution ou de leur mise en vente. Ce dépôt s'effectue :

auprès du service juridique et technique de l'information, si le siège de la revue est à Paris,

pour les autres départements à la préfecture ou sous-préfecture, ou à la mairie dans les communes qui ne sont ni chefs-lieux de département ni chefs-lieux d'arrondissement.

Le nombre de numéros déposés est de :

10 exemplaires pour les quotidiens,
6 pour les hebdomadaires, bi-hebdomadaires et tri-hebdomadaires,
4 pour les mensuels et ceux paraissant moins d'une fois par mois.

- **Le dépôt judiciaire**

Deux exemplaires sont adressés au parquet du procureur de la République du lieu d'impression (tribunal de grande instance) ou à la mairie dans les villes où il n'y a pas de tribunal de grande instance.

Tous les dépôts sont effectués en franchise postale.

- **Les mentions légales**

Sur chaque exemplaire d'une publication périodique soumise au dépôt légal, les mentions suivantes doivent figurer :

la dénomination ou la raison sociale de la personne morale (association) éditrice, sa forme juridique, l'adresse du siège social, le nom de son représentant légal ;
le nom du directeur de la publication et celui du responsable de la rédaction ;
le nom (ou raison sociale) et l'adresse de l'imprimeur ;
la date de parution et de dépôt légal ;
le prix en euros ;
le numéro ISSN (attribué par le centre international d'enregistrement des publications en série, CIEPS, 20 rue Bachaumont, 75002 Paris - Tél. : 01 44 8 22 20).

Ces mentions figurent le plus souvent dans un encadré (communément appelé " ours ") placé en 2e ou 4e page de couverture.

Si la revue bénéficie d'un numéro de commission paritaire (voir ci-dessous), doit également figurer sur chaque exemplaire :

le numéro d'inscription à la Commission paritaire (numéro délivré par cette commission),
la périodicité, la date ou la période de rattachement,
le numéro de publication,
le sommaire, qui doit renvoyer aux pages de la revue,
le prix de vente au numéro et, le cas échéant, le prix d'abonnement.

Les manifestations 2007 et 2008 :

Votre calendrier des manifestations associatives est en ligne sur votre site Internet de Pays :
http://www.pays-saone-vingeanne.fr/calendrier_manifestations.htm

N'oubliez pas de m'envoyer vos dates de manifestations afin de l'alimenter…

Les lettres aux associations déjà parues sont téléchargeables sur le site du Pays au format PDF…

Samuel LAMY, Coordinateur Vie Culturelle Sportive et Associative.
Pays Plaine de Saône Vingeanne
CC d'Auxonne Val de Saône
Ruelle de Richebourg
21130 AUXONNE
Courriel :
pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr
Tél/fax/répondeur : 03 80 31 02 38
http://www.pays-saone-vingeanne.fr